



DÉCISION DU MAIRE

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord).
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 donnant délégation permanentes au Maire en application de l'article L2122.22 sus évoqué.
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 donnant délégation permanente au Maire à l'effet de conclure les marchés.
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et notamment les articles R 2123-4 à R 2 123-6.
- Vu le souhait de confier certains sites de la ville pour l'entretien des espaces verts dans l'attente de l'attribution du marché CCFL.
- Vu l'analyse du 10 mai 2022.

DÉCIDONS

ARTICLE 1

Le marché n° 2022025 ayant pour objet l'entretien des espaces verts en tonte sur certains sites pour quatre passages est attribué à l'Association Orme Activités située à Hazebrouck (59190) pour un montant de 15 200 € (tva non assujetti) pour l'ensemble des sites et pour trois passages.

ARTICLE 2

Ce marché est à procédure adaptée selon le code de la commande publique, article L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

ARTICLE 3

Sont annexés à la présente décision les documents d'analyse du Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et le Service Marchés Publics sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à MERVILLE, le 10 mai 2022

Le Maire, 
Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.